

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 21 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 13 mars 2023
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 22 mars 2023

**Etaient présents** : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Damien RIBOUCHON, Sylvie LE PAN et Yolaine LE PAN.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** :

- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Christophe SAMZUN ayant remis pouvoir à Marie-José JUGEAU

**Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir** :

- Didier LE GARREC

**Secrétaire de séance** : Damien RIBOUCHON

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**13) BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET CAMPINGS**

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'instruction budgétaire et comptable M57
- la délibération n°4 du 6 juillet 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Madame Marie THUILLIER, présente les comptes du Budget Primitif Campings relatif à l'année 2023.  
Il est présenté en équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement	:	153 510.00 euros (Dépenses et Recettes)
- Section d'Investissement	:	71 660.00 euros (Dépenses et Recettes)

Le Budget Primitif des Campings 2023, est voté, à l'unanimité, tel qu'il est présenté.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Fait et délibéré,  
A Locmaria, le 21 mars 2023.  
Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT